Cyclone GARANCE
Bilan des dégâts à l'agriculture et dispositifs d'indemnisation mis en place par l'Etat

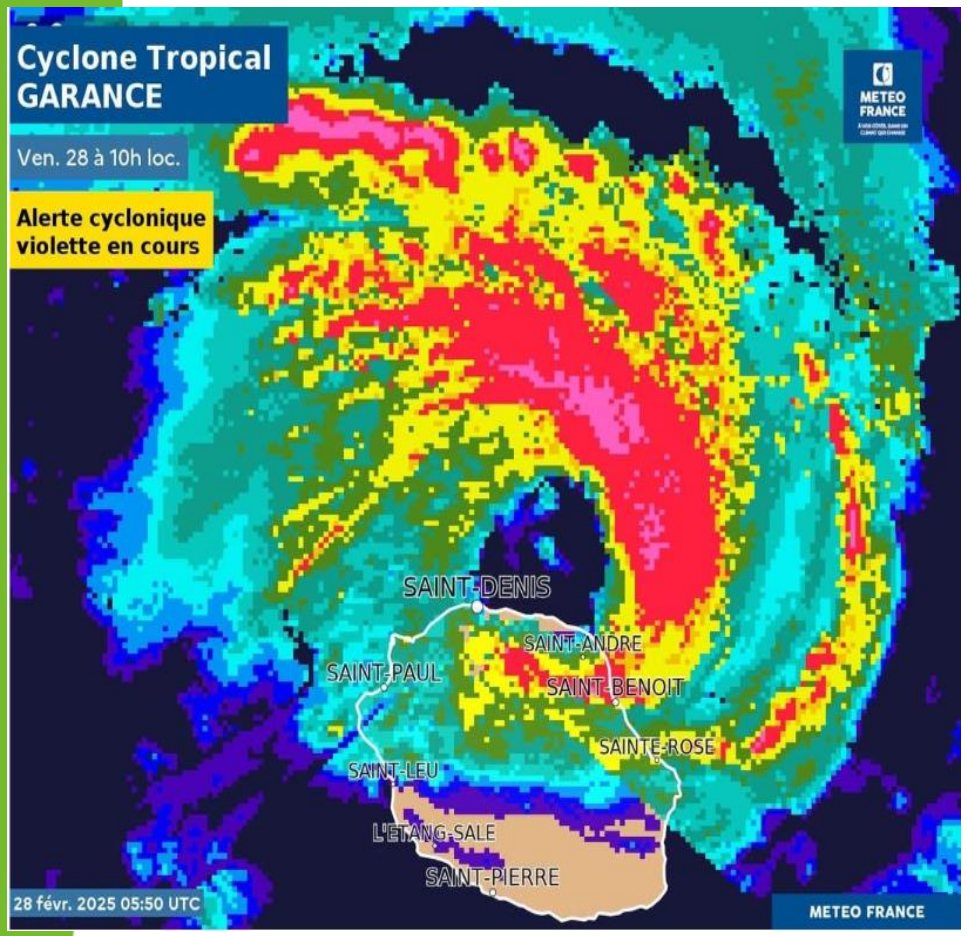

Réunion du Conseil Départemental de la Sécurité Civile et des Risques Naturels Majeurs

12 juin 2025

PRÉFET
DE LA RÉUNION
Liberté
Égalité
Fraternité

Synthèse des dégâts à l'agriculture estimés post-cyclone

Pertes de Récoltes hors Canne à sucre : 32,5 M€ (dont 10 M€ maraîchage sous abri et 10 M€ en arboriculture)

Pertes de récolte en Canne à sucre: 50 M€

Pertes de fonds : 26 M€ (dont 15 M€ éligibles au Fonds de secours)

NB: bilan non exhaustif. De nombreuses pertes non éligibles n'ont pas été estimées comme les dégâts aux serres par exemple.

Dispositifs mis en place par l'Etat pour l'agriculture

1 - Le fonds de secours pour l'outre-mer volet « Agricole »

2 – Les dispositifs d'aides exceptionnelles

1 - Le fonds de secours pour l'outre-mer

⇒ Fondement juridique : la circulaire du 11 juillet 2012 MOM

⇒ Volet « agricole»: instruction des dossier des exploitants agricoles dans les DOM

1 - Le fonds de secours pour l'outre-mer

Rappel : 59 M€ versés depuis 2010 soit + 4M€/an

Sécheresse 2010/2011 : 3,33 M€

Sécheresse 2012 : 3,78 M€

Cyclone Dumile (2013) :4,55 M€

Sécheresse 2013 : 2,70 M€

Cyclone Béjisa (2014) : 8,05 M€

Tempêtes tropicales Berguitta/Dumazile/Fakir (2018) : 7,60 M€

Sécheresse 2020 : 3,04 M€

Cyclone Batsirai 2021 : 7,55 M€

Fortes pluies St-Philippe 2021 : 0, 191 M€

Sécheresse 2022 : 4,9 M€

Belal 2024 : 13,5 M€ (2000 dossiers)

1/ - Le fonds de secours pour l'outre-mer : volet agricole

	DOM (annexe 5 de la circulaire du 11 juillet 2012)
Bénéficiaires cibles	Tous les exploitants agricoles
Nature des pertes éligibles au fonds de secours	Pertes de **récolte** et certaines pertes de **fonds** (plantes pérennes, pépinières, petits tunnels maraichers, dommages au sol, cheptel en plein air, ruches) ; exclut les chemins d'exploitation, les équipements d'irrigation, les bâtiments et leur contenu, les serres, les bâches de serres, les animaux en bâtiment)
Déclenchement	Demande d'intervention par les représentants agricoles accompagnée d'un dossier de reconnaissance du caractère de calamité agricole (rapport mission d'enquête + avis du comité départemental d'expertise)
Service instructeur	DAAF
Seuils de demandes d'aide pour perte de récolte	Les pertes doivent être supérieures ou égale à 25 % du tonnage de référence annuel **et** 13 % du chiffre d'affaires total
Indemnisation	**30 % des pertes de récolte** et **35 % des pertes de fonds** diminuées d'un taux d'obsolescence
Articulation autres soutiens	Exclusif de toutes autres aides de même nature octroyées pour le même objet

Point d’étapes au 12 juin

1450 dossiers déposés pour Garance

1000 saisis en instruction (26 M€ de pertes soit + 8 M€ d’indemnisation)

700 instruits dont 300 validés en CIFS (dont 54 payés pour 479 000 €)

Prochain lot de paiement d’ici fin juin, puis fin juillet

2 – Les dispositifs d'aides exceptionnelles

⇒ Dispositif d'aide d'urgence aux exploitations agricoles cultivant de la canne à sucre sinistrés par le cyclone Garance

Enveloppe de 12 M€
Aide de minimis (50 000 € sur 2023/2024/2025)
Trésorerie pour relancer les cultures
Forfait / ha de 385 €/ha pour le SO et 1 000 €/ha pour le NE

⇒ Dispositif d'aide exceptionnelle pour les producteurs de Letchis et de Vanille sinistrés par le cyclone Garance

Enveloppe de 1 M€ + 1 M€
Aide de minimis
Trésorerie pour remettre en état les parcelles

Pour mémoire : versements anticipés et autre adaptation

Reliquat de l’aide à la production: 10,9 M€

Aide à la tonne de canne livrée : 6,9 M€

Demande des professionnels de l’activation de la clause de circonstances exceptionnelles pour le paiement de l’ATCL 2025

Merci pour votre attention